



## Projet de décision : création d'un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple

Le Conseil exécutif, ayant examiné les résultats de la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé, en particulier l'adoption des recommandations du Groupe de travail sur le financement durable<sup>1</sup> dans la décision WHA75(8) (2022) ; et notant que le paragraphe 40 desdites recommandations prévoit la création d'un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple par le Conseil exécutif à sa cent cinquante et unième session,

A décidé :

- 1) de créer un groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple, ouvert à tous les États Membres,<sup>2</sup> sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS,<sup>3</sup> chargé d'analyser les enjeux de transparence, d'efficacité, de responsabilisation et de conformité en matière de gouvernance, et de formuler des recommandations ;
- 2) que le groupe de travail ferait rapport à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session et du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à sa trente-septième réunion, en janvier 2023, pour recommander des améliorations à long terme ;
- 3) de prier le Directeur général de convoquer la première réunion du groupe de travail au plus tard la première semaine de juillet 2022, afin que ce dernier détermine ses méthodes et son axe de travail, selon le mandat défini par les recommandations du Groupe de travail sur le financement durable.

= = =

---

<sup>1</sup> Document A75/9.

<sup>2</sup> Et, le cas échéant, aux organisations d'intégration économique régionale.

<sup>3</sup> Les éléments sur lesquels le groupe de travail pourrait se pencher sont notamment le rôle des organes directeurs dans le choix des questions prioritaires à inscrire à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée de la Santé ; les moyens d'accroître la transparence ; l'amélioration du processus de budgétisation à l'OMS sur la base des meilleures pratiques suivies dans le système des Nations Unies, y compris de la façon dont le budget est présenté ; le chiffrage des résolutions et des décisions et d'autres initiatives selon une approche axée sur les résultats ; le recours à des lignes directrices et à des seuils pour la préaffectation des fonds et la fixation de délais pour atteindre les seuils ; la possibilité d'inclure des contributeurs non étatiques conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques ; les gains d'efficacité ; des lignes directrices pour garantir l'équité dans l'affectation des ressources à tous les niveaux et à tous les départements de l'OMS ; et la standardisation des modalités de rapport pour les petits donateurs.